



Procès-verbal

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : mercredi 28 janvier 2026

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
P-R. VINCENT	X		
J-L. LEGER	X		
M. TIGOULET	X		
D. LEGUAY	X		
L. BERNIER	X		
G. CASSAN	X		
M. BERRY		X	
I. CHAOUACHI		X	
S. FERRIER		X	
T. LACOUÉ-LABARTHE	X		
V. LAIGO		X	
N. LITSCHGY	X		
R. NAVARRO	X		
M-F. OLIVIER	X		

Secrétaire de séance : G. CASSAN

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance à 20h10.

ORDRE DU JOUR

1-02022026	Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire – couverture santé	RH
2-02022026	Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - annule et remplace la délibération 4-15122025	BUDGET
3-02022026	Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur dans l'ancien restaurant scolaire et sollicitation du fonds de concours ENR de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle	PROJET

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

1-02022026	Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire – couverture santé	RH
------------	---	----

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des employeurs territoriaux ;

Vu la délibération 4-11122014 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2014 relative à la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents ;

Considérant que la commune participe, depuis 2014, au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de contrats souscrits à titre individuel et labellisés à hauteur de 10 € pour le risque « prévoyance » et 10 € pour le risque « santé » ;

Considérant que la réglementation applicable aux employeurs territoriaux prévoit, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière minimale de 15 € par mois et par agent au titre de la protection sociale complémentaire « santé » ;

Considérant que le montant de participation actuellement appliqué par la commune pour la couverture santé doit être adapté afin d'être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que cette évolution constitue une mesure favorable aux agents et résulte d'une obligation légale ;

Considérant que le Comité social territorial doit être consulté sur cette évolution dans les conditions prévues par les textes et que cette consultation est programmée lors de sa réunion du 23 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide que :

- La participation financière de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux, au titre de la couverture santé, est fixée à 15 € par mois et par agent, dans le cadre de contrats individuels labellisés, conformément à la réglementation en vigueur.
- Cette participation bénéficiera aux agents remplissant les conditions prévues par les textes applicables en matière de protection sociale complémentaire.
- Les autres dispositions de la délibération du 11 décembre 2014, notamment celles relatives à la participation de la commune au titre de la prévoyance (garantie maintien de salaire), demeureront inchangées.

- La présente délibération est prise afin d'assurer la conformité de la participation de la commune aux obligations réglementaires applicables aux employeurs territoriaux depuis le 1er janvier 2026.
- Conformément aux dispositions réglementaires, la présente délibération sera soumise pour avis au Comité social territorial lors de sa réunion du 23 avril 2026. À l'issue de cette consultation, le Conseil municipal procédera à une nouvelle délibération afin de tenir compte de l'avis rendu par le Comité social territorial.
- Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en œuvre de la participation financière sur les bulletins de paie.

2-02022026	Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - annule et remplace la délibération 4-15122025	BUDGET
------------	---	--------

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération 4-15122025 du 15 décembre 2025 afin de la remplacer par celle-ci afin de corriger l'ouverture des crédits d'investissements,

M. le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles et non-engagées sur l'exercice précédent, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les restes à réaliser, ainsi que les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement jusqu'au vote du budget principal 2026 comme suit :

A	DRI	Dépenses réelles d'investissement BP 2025	3 574 710.33€
B	RAR	Restes à réaliser 2024 au BP 2025	3 413 114.13€
C	D16	Emprunts et dettes assimilées BP 2025	54 096.20€
D	165	Dépôts et cautionnement reçus BP 2025	500.00€
(A – B – C + D) / 4		Montant du quart des crédits d'investissement de l'exercice 2025	27 000.00€

Cette ouverture de crédits totale de 27 000.00€ sera donc possible jusqu'au vote du budget 2026.

Ces crédits pourront être affectés de la sorte :

Compte	Intitulé du compte	Montant ouvert
c/21328	Autres bâtiments privés (ne générant aucun revenus)	27 000.00€
Total		27 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des 27 000.00 euros tels que décrits ci-dessus et représentant le quart des crédits d'investissements du budget primitif 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- De préciser que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

3-02022026	Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur dans l'ancien restaurant scolaire et sollicitation du fonds de concours ENR de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle	PROJET
------------	--	--------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et suivants relatifs aux fonds de concours ;

Vu le règlement du Fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable 2020-2026 mis en place par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment communal de l'ancien restaurant scolaire situé 58 rue de la Commanderie, 17220 BOURGNEUF ;

Considérant que ce bâtiment est actuellement équipé d'une chaudière fonctionnant au gaz ;

Considérant que cet équipement est énergivore et ne répond plus aux objectifs de performance énergétique poursuivis par la commune ;

Considérant la volonté de la commune de réduire la consommation d'énergies fossiles et d'améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments communaux ;

Considérant le projet de remplacement de cette chaudière par une pompe à chaleur ;

Considérant le devis n°1240 de la société CLIM & ENERGIES 17 pour une pompe à chaleur moyenne température 14kW de la marque DAIKIN d'un montant de 15 738,61 € HT / 16 604,23 € TTC, comprenant la fourniture et l'installation de l'équipement ;

Considérant que cette opération est éligible au Fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable 2020-2026 mis en place par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et que la commune a la possibilité de mobiliser les 103 847 € du fonds encore non sollicités ;

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil municipal d'approuver ce projet et d'arrêter le plan de financement de cette opération afin de solliciter, à ce titre, le fonds de concours précité ;

M. le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Montant (€)	Recettes HT	Montant (€)
Fourniture et installation de la pompe à chaleur	15 738,61 €	Fonds de concours « énergies renouvelables » - Communauté d'Agglomération de La Rochelle (50 %)	7 869,31 €
		Autofinancement communal (reste à charge – 50 %)	7 869,30 €
Total dépenses	15 738,61 €	Total recettes	15 738,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de la société CLIM & ENERGIES 17 d'un montant de 15 738,61 € HT / 16 604,23 € TTC ;
- De solliciter le fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le financement de ce projet ;
- D'autoriser M. le Maire à déposer le dossier complet de demande de subvention, à signer toutes les pièces afférentes et à engager toute démarche nécessaire à la bonne réalisation du projet.

La séance du Conseil municipal est levée à 20h20.

Le secrétaire,

Gérard CASSAN



Le Maire,

Paul-Roland VINCENT

